

Article 43 du Règlement

Étant donné qu'un débat très passionné se déroule présentement au Québec à la suite des récentes intrusions du gouvernement fédéral dans les juridictions exclusives provinciales, étant donné les protestations des quatre provinces de l'Ouest, qui blâment le gouvernement fédéral et appuient le Québec dans ses revendications; étant donné que depuis les 10 dernières années principalement, le gouvernement fédéral a pris l'habitude de bafouer les dirigeants du Québec en les considérant comme des gens de seconde zone; étant donné que toute paix sera impossible sans la reconnaissance absolue des droits provinciaux dans le respect de leurs juridictions reconnues par la constitution afin d'assurer cette harmonie et garantir l'autonomie de toutes les provinces et ainsi mettre fin à la présente crise, je propose, appuyé par le député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le ministre des Finances (M. Chrétien), dans un acte responsable, reconnaisse pour une fois son erreur et revienne sur sa dernière décision. Et si le ministre n'est pas convaincu que les trois partis de l'opposition attendent ce geste honnête de sa part, qu'il ordonne un débat afin de clarifier cette question de juridiction.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

[Traduction]

L'INDUSTRIE**LES LICENCIEMENTS PROJÉTÉS À L'USINE DE LA SOCIÉTÉ RCA—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire qui revêt une importance extrême pour ma circonscription, à savoir, la perte de 300 à 400 emplois par suite de la fermeture prochaine de l'usine de la société RCA à Smiths Falls, ce qui va donner lieu à une situation encore plus désastreuse, compte tenu du nombre d'habitants de cette localité, que celle qu'a créée récemment la mise à pied déplorable d'un grand nombre de travailleurs par l'Inco, à Sudbury. Je propose donc, avec l'appui du député de Hastings (M. Ellis):

Étant donné que les hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce ont eu des entretiens avec le maire et avec le commissaire industriel de Smiths Falls, que le ministre intéressé fasse connaître immédiatement la façon dont le gouvernement envisage la situation, les projets qu'il entend mettre en œuvre pour venir en aide à la population, ainsi que les mesures énergiques que le ministre entend annoncer, lorsqu'il rencontrera jeudi matin les membres du conseil de Smiths Falls et les députés de la région, pour faire face à cette situation critique pour l'économie d'une grande partie de l'Est de l'Ontario.

[M. Gauthier (Roberval).]

M. l'Orateur: Pour que cette motion soit mise en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**LE TRAITEMENT DES HÉROÏNOMANES EN
COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT**

M. Hugh A. Anderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente et importante. Étant donné qu'une bonne partie des criminels de la Colombie-Britannique sont des toxicomanes et que le trafic de l'héroïne dans cette province a des conséquences catastrophiques sur le plan tant économique que social, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Kingsway (M^{me} Holt):

Que la Chambre appuie les mesures avant-gardistes préconisées par le gouvernement de la Colombie-Britannique pour la lutte contre l'héroïnomanie

M. l'Orateur: La mise en délibération d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT**LES DANGERS DE LA POUSSIÈRE D'AMIANTE POUR LA SANTÉ—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends moi aussi la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet de la grève qui sévit depuis bon nombre de semaines à Baie Verte, à Terre-Neuve. Les mauvaises conditions d'exploitation de l'amiante risquent d'y compromettre la santé et la sécurité des travailleurs de la compagnie Advocate Mines dont les émanations de poussière d'amiante présentent de graves dangers pour la santé, particulièrement des jeunes enfants; comme les autorités sanitaires jugent que la poursuite de ces activités pourrait causer des problèmes respiratoires et peut-être même causer l'amiantose, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre presse le ministre de l'Environnement de contacter immédiatement les autorités provinciales terre-neuviennes, en vertu de la loi fédérale sur la lutte contre la pollution atmosphérique, et de prendre immédiatement les autres mesures qui s'imposent pour remédier aux graves dangers que présentent les émissions de poussière d'amiante de l'exploitation de la Advocate Mines à Baie Verte.

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime pour mettre une telle motion en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.